

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	20

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

Absents et Excusés : Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Fabrice BLUMET), Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Stéphane ROCHE), Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), UCHET Nathalie (pouvoir à Annalisa DEFILIPPI).

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE
L'ECOLE PRIVEE BELLECOUR
51 - 27/06/2023

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'Etat a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à :

- 339 € par élève (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée ne souhaitant pas bénéficier de ses services) pour les classes élémentaires.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 20 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $20 \times 339 = 6\,780$ €.

- 1 408 € par élève pour les classes maternelles.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe maternelle s'élève à 18 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de $18 \times 1408 = 25\,344$ €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SACLIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

FIXE le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

OGEC Ecole privée de Bellecour : 32 124 €

Le conseil municipal adopte à 16 voix pour, 3 contre Didier CHARAMELET, Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), et 1 abstention Olivier BOURQUARD.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

Martine VENTURINI

Maire



Affiché le : 11 JUIL. 2023